

MAIRIE D'ANTULLY

1 Place du 11 Novembre 1918
71400 ANTULLY
03 85 54 71 12
mairie-antully@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Etaient présents: LAUFERON Patrick, BERGER Mickael, BARNAY Anne Marie, CARRIAS Loïc, CARRISSIMOUX Martine, DE LAZZARI Romane, DEVELAY Franck, GAUTHEY Agnès, LEBEAU Roland, LUC Frédérique, PERRAUDIN Franck, REBOURG Jacqueline, SERGI Andréa.

Absents/Excusés: DUPUY-LAFAY Isabelle (pouvoir à Patrick Lauféron), FLECHE Damien.

Secrétaire de séance: DE LAZZARI Romane.

.....
La séance est ouverte à 20h00.
.....

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur LAUFERON Patrick, maire de la commune, qui déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

1)) Election du Maire

Roland Lebeau, plus âgé des membres présents du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 14 conseillers présents ou représentés et constate que la condition de quorum est remplie.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Mme REBOURG Jacqueline et M.SERGI Andréa

Patrick Lauféron fait part de sa candidature.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, va déposer un bulletin dans l'urne.

Résultats du scrutin: nombre de votants (enveloppes déposées): 14, nombre de suffrages exprimés: 14

Patrick Lauféron obtient 14 suffrages. Il est proclamé maire et est immédiatement installé.

2) Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Il propose de repartir avec 3 adjoints.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe à 3, le nombre des adjoints au maire de la commune.

3) Élection des adjoints

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Agnès Gauthey déclare conduire une liste composée de Agnès Gauthey, Franck Perraudin et Isabelle Dupuy-Lafay.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, est allé déposer un bulletin dans l'urne.

Résultats du scrutin: nombre de votants (enveloppes déposées) : 14, nombre de suffrages exprimés: 14

La liste conduite par Agnès Gauthey obtient 14 suffrages.

Agnès Gauthey est proclamée 1ère adjointe, Franck Perraudin 2ème adjoint et Isabelle Dupuy-Lafay 3ème adjointe. Les 3 adjoints sont immédiatement installés.

4) Délégations aux adjoints

Monsieur le maire annonce les délégations à chaque adjoint qui feront l'objet d'un arrêté individuel.

1ère adjointe Agnès Gauthey: gestion des salles communales, voirie, patrimoine-biens communaux, urbanisme, PLUI, cimetière, éclairage public.

2ème adjoint Franck Perraudin: gestion des agents techniques communaux, travaux, matériel, sécurité des bâtiments et sécurité incendie, verse, collecte des déchets, bois-forêts, eau, assainissement, affaires scolaires.

3è adjointe Isabelle Dupuy-Lafay: Finances, attractivité, événementiel, lien avec les associations, communication, état civil

5) Désignation des représentants des syndicats mixtes

	DELEGUES BOIS ET FORET	DELEGUES SYDESL
Titulaire	Franck PERRAUDIN	Agnès GAUTHEY
Suppléant(e)	Andréa SERGI	Martine CARRISSIMOUX

	Conseillers communautaires	Délégués SMEMAC
Titulaire(s)	Patrick LAUFERON	Patrick LAUFERON Franck PERRAUDIN
Suppléant(e)	Agnès GAUTHEY	Loïc CARRIAS Andréa SERGI

Adoption à l'unanimité.

6) Charte de l'élu local.

Monsieur le maire fait lecture de la charte de l'élu local qui est remise à chaque membre du conseil municipal. Il fait ensuite lecture du règlement du conseil municipal.

7) Indemnités de fonction

L'indemnité de fonction du maire n'a pas besoin de faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant pour être attribuée à celui-ci. Le maire bénéficie automatiquement d'une indemnité de fonction fixée à un taux qui dépend de la strate de sa commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit:

- 1^{er} adjoint: **11.77 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2^{ème} adjoint: **11.77 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3^{ème} adjoint: **11.77 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

En cas d'évolution des taux en vigueur appliqués à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les nouveaux taux seront appliqués automatiquement aux indemnités de fonctions des élus de la commune.

8) Délégations du conseil municipal au maire

L'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales:

- 1) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- 2) De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;
- 3) De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même Code;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre fixée par le conseil municipal;
- 18) De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même Code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par année civile autorisé par le conseil municipal;
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même Code;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même Code;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;
- 25) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions;
- 26) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux;

27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation;

28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement;

29) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation;

30) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent Code.

9) Composition des commissions

Monsieur le Maire est, de fait, Président de toutes les commissions

Nom de la Commission	FINANCES	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES
Vice-président(e)	Isabelle DUPUY LAFAY	Franck PERRAUDIN
Membres	Anne-Marie BARNAY	Loïc CARRIAS
	Roland LEBEAU	Martine CARRISSIMOUX
	Jacqueline REBOURG	Romane DE LAZZARI
		Isabelle DUPUY LAFAY

Nom de la Commission	ECOLE	DEFENSE / SECURITE / COMMEMORATION
Vice-président(e)	Franck PERRAUDIN	Mickaël BERGER
Membres	Loïc CARRIAS	Anne-Marie BARNAY
	Romane DE LAZZARI	Agnès GAUTHEY
	Frédérique LUC	Roland LEBEAU

Nom de la Commission	COMMUNICATION	EVENEMENTIEL / ASSOCIATIONS / JEUNESSE / AINES
Vice-président(e)	Isabelle DUPUY LAFAY	Isabelle DUPUY LAFAY
Membres	Loïc CARRIAS	Anne-Marie BARNAY
	Romane DE LAZZARI	Loïc CARRIAS

	Frédérique LUC	Martine CARRISSIMOUX
		Damien FLECHE
		Frédérique LUC
		Franck PERRAUDIN
		Jacqueline REBOURG

Nom de la Commission	TRAVAUX / VOIRIE / BIENS COMMUNAUX / CIMETIERE / MATERIEL / PLUI	
Vice-président(e)	Agnès GAUTHEY	
Co Vice-président(e)	Franck PERRAUDIN	
Membres	Franck DEVELAY	Roland LEBEAU
	Jacqueline REBOURG	Andréa SERGI

Nom de la Commission	EAU / ASSAINISSEMENT / BOIS / FORET	CADRE DE VIE / EMBELLISSEMENT
Vice-président(e)	Franck PERRAUDIN	Agnès GAUTHEY
Membres	Loïc CARRIAS	Martine CARRISSIMOUX
	Franck DEVELAY	Franck DEVELAY
	Roland LEBEAU	Frédérique LUC
	Andréa SERGI	Jacqueline REBOURG

10) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 04 mars 2026.

Approbation du PV à l'unanimité

11) Questions Diverses

Salle des Fêtes:

Problèmes au niveau du coût élevé de la consommation d'électricité et du chauffage en hiver.

A prévoir la réparation du lave-vaisselle.

Banque réfrigérée en panne.

- Locations 2026 honorées jusqu'à la fin de l'année en précisant l'état
- Arrêt des locations particuliers et associations en 2027.
- Devis à prévoir pour la rénovation de la salle

La séance est levée à 22h20.

La Secrétaire de séance,
DE LAZZARI Romane



Monsieur le Maire,

Patrick LAUFFERON

